



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Autorisation à résilier la convention relative à la mise à disposition de la Maison de vacances "Les Terrasses" à WANGENBOURG en vue de reprise en régie de l'établissement

Rapport n° CP/2011/544

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

La maison de vacances 'Les Terrasses' de Wangenbourg est un bien immobilier qui fait actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite conclue le 10 novembre 1998 entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département.

Cet équipement est aujourd'hui peu connu de nos agents et insuffisamment utilisé par la collectivité.

En cohérence avec les évolutions souhaitées par la collectivité en matière d'action sociale pour le personnel, il vous est ainsi proposé d'autoriser la résiliation de la convention conclue avec l'amicale du personnel en vue d'une reprise de la gestion de l'établissement en régie.

La maison de vacances "Les Terrasses" de Wangenbourg est un bien immobilier dont le transfert de propriété de l'Etat au Département a été acté dans le cadre de la première vague de décentralisation.

Cet équipement fait actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite conclue le 10 novembre 1998 entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département.

Le bilan du fonctionnement de la Maison de vacances réalisé au courant de l'année 2010 confirme que son utilisation ne correspond plus aux objectifs du Département en matière d'action sociale.

La maison de vacances « les Terrasses » est un outil aujourd'hui peu connu de nos agents et insuffisamment utilisé par la collectivité.

Ainsi la clientèle de la Maison de vacances est principalement constituée d'un certain nombre d'adhérents de l'amicale du personnel, de personnes extérieures (touristes de passage, séminaires professionnels) et des enfants du personnel pendant les périodes de réservation de la Maison de vacances pour la colonie de vacances.

Par ailleurs a été constatée depuis les années 2000, une diminution de la fréquentation de l'établissement. Celle-ci s'explique notamment par l'avancée en âge de la clientèle (87 ans en moyenne) et l'absence de gestion prévisionnelle pour attirer de nouveaux publics.

Enfin, les prestations offertes par la Maison de vacances ne sont pas suffisamment accessibles au personnel départemental (inadaptation et coût élevé du mode de restauration, absence de proposition alternative à la pension complète, tarification sur la base de critères sociaux insuffisants...).

En cohérence avec les évolutions souhaitées par les élus lors des séances plénières des 14 et 15 décembre 2009, il vous est ainsi proposé d'autoriser la résiliation de la convention conclue avec l'amicale du personnel.

Cette résiliation interviendrait, selon les termes de la convention, à l'expiration d'un préavis d'une durée de 6 mois, et pour motif d'intérêt général.

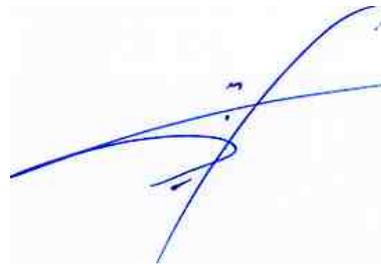
Un projet d'établissement sera élaboré pour insuffler une nouvelle dynamique en phase avec la politique sociale menée par le Département au profit de son personnel et dans la perspective également d'en faire un outil de travail à disposition des personnels (séminaires, réunions de coordination, etc...) et des élus. A cet effet, l'établissement fera l'objet d'un programme de rénovation sur les années 2011-2014. Les modalités de reprise en régie, et les orientations qui seront données à cet établissement feront l'objet d'une délibération en fin d'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son Président à résilier la convention du 10 novembre 1998 de mise à disposition de la Maison de vacances "les Terrasses" avec l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL